

Pêche illégale au lac Saint-Pierre : 72 accusations et une saisie de 101 kilos de poisson

Publié le jeudi 10 novembre 2016



Photo : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) du Québec a mis fin aux activités illégales de pêcheurs commerciaux du Centre-du-Québec. Les enquêteurs ont constaté des prises illégales de 375 kilos de perchaude au lac Saint-Pierre et ont saisi plus de 100 kilos de poisson en filet.

Au total, 5 personnes font face à 72 chefs d'accusation. Les amendes pourraient atteindre 115 000 \$ et les contrevenants pourraient perdre leur permis de pêche commerciale.

Deux perquisitions ont été menées dans le cadre de cette enquête, dont l'une dans une poissonnerie. Les agents ont saisi 40 kilos de perchaude, 43 kilos de brochet et 18 kilos de doré. Le poisson était préparé en filet, emballé sous vide et prêt pour la vente.

Une enquête a été ouverte lorsque les autorités ont reçu des « signalements du public » indique Mario Fournier, lieutenant de la protection de la faune du MFFP. « Le commerce de perchaude n'est pas illégal en soi, mais si ce poisson a été

prélevé illégalement ou s'il y a un moratoire, ou si cela vient du lac Saint-Pierre, effectivement c'est illégal » précise le lieutenant.

Principales infractions commises :

- Prendre et transporter une espèce de poisson pendant la période de fermeture de la pêche de cette espèce;
- Ne pas remettre à l'eau, sur-le-champ, du poisson dont la pêche est interdite;
- Posséder de la perchaude, du doré et du brochet pêché en contravention avec la Loi sur les pêches;
- Ne pas respecter les conditions du permis de pêche commerciale;
- Aider ou inciter une personne à commettre une infraction.

De son côté, Philippe Brodeur, biologiste au MFFP, déplore l'existence du marché illégal de la perchaude. Il estime que les faits allégués dans ce dossier ne sont pas négligeables. « Avant que l'on ferme la pêche commerciale à la perchaude au lac Saint-Pierre, avant 2012, le quota applicable à chaque permis de pêche était de 720 kilos. Donc, on parle d'un demi-quota de pêche pour seulement trois semaines de surveillance. On parle d'une quantité qui est assez appréciable » dit-il.

Du matériel a aussi été saisi par les autorités, dont un bateau de pêche et de l'équipement de pêche. D'autres personnes pourraient être interpellées dans le cadre de cette enquête.

La pêche commerciale au doré et au brochet est interdite depuis 1971 et un moratoire est en vigueur pour la pêche commerciale à la perchaude.